



HAL
open science

**“L’équilibre européen et la Succession d’Espagne.
L’épisode révélateur des négociations de Nicolas
Mesnager en Hollande, 1707-1708”**

Frederik Dhondt

► **To cite this version:**

Frederik Dhondt. “L’équilibre européen et la Succession d’Espagne. L’épisode révélateur des négociations de Nicolas Mesnager en Hollande, 1707-1708”. V. DEMARS-SION, R. MARTINAGE, H. FRANCOIS & A. DEPERCHIN (dir.). *Diplomates et Diplomatie. Actes des Journées Internationales tenues à Péronne du 22 au 23 mai 2009* [Société d’Histoire du Droit et des Institutions des Pays Flamands, Picards et Wallons]., pp.97-112, 2013. hal-02912139

HAL Id: hal-02912139

<https://hal.science/hal-02912139>

Submitted on 5 Aug 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'équilibre européen et la Succession d'Espagne. L'épisode révélateur des négociations de Nicolas Mesnager en Hollande, 1707-1708.

Nous tenons à remercier le comité organisateur des Journées de Péronne de l'occasion de présenter devant un auditoire spécialisé un des épisodes-clés de la guerre de Succession d'Espagne (1701/1702-1713/1714), que nous avons pu étudier dans notre mémoire de recherche (2007-2008¹) dans les archives diplomatiques françaises au Quai d'Orsay et au Service Historique de la Défense au Château de Vincennes². Les années 1707 et 1708 méritent une attention particulière, tant dans le cadre global de cette guerre européenne que dans celui de l'histoire de l'émancipation du droit international public.

À l'occasion de cette intervention en Picardie, il semble presque naturel de rappeler l'année de Corbie (1636), où dans le cadre de l'affrontement séculaire entre Habsbourg et monarches français, l'incursion des troupes du Cardinal-Infant sema la panique à Paris, qui semblait une capitale menacée³.

Pourtant, cette problématique ne sera résolue qu'avec la paix d'Utrecht en 1713⁴. En effet, les pays picards et l'Artois se verront imposer des traités de contribution douloureux⁵ par une coalition internationale sous la direction d'un triumvirat célèbre, composé du duc de Marlborough⁶,

¹ F. DHONDT, *Nec Pluribus Impar ? De campagnes en onderhandelingen van Lodewijk XIV in de Zuidelijke Nederlanden, 1707-1708*, Gent, Universiteit Gent, 2008. Mémoire de master en histoire, sous direction du prof. R. Vermeir, couronné par le prix André Schaepprijver 2008 du meilleur mémoire en histoire à l'Université de Gand. Nos recherches ont été effectuées dans le cadre d'un séjour Erasmus à Paris, dans le cadre d'un échange avec l'Université Paris IV-Sorbonne. Après des études en droit (master/licencié, Université de Gand, 2007), en histoire (master, Université de Gand, 2008) et en relations internationales (master 2 recherche, École doctorale de Sciences Po Paris, 2009), nous préparons actuellement une thèse de doctorat en droit sous direction du Prof. Heirbaut à l'Université de Gand.

² Service Historique de la Défense (SHD), Séries de correspondance militaire, Ancien Régime (A¹), Mémoires et Reconnaissances (MR), Archives du Génie ; Archives diplomatiques, Ministère des Affaires Étrangères et Européennes (AE), séries de correspondance politique (CP ; Hollande, Pays-Bas, Angleterre), Mémoires et Documents (MD).

³ E. LAVISSE, *Louis XIV: histoire d'un grand règne 1643-1715*, édition présentée par PILLORGET, R. et PILLORGET, S., Paris, Robert Laffont, 1989, 41; A. LOSSKY, *Louis XIV and the French monarchy*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1994. Voir aussi : R. LESAFFER, *Defensor Pacis Hispanicae. De Kardinaal-Infant, de Zuidelijke Nederlanden en de Europese politiek van Spanje: van Nördlingen tot Breda (1634-1637)*, Kortrijk-Heule, UGA, 1994; LOSSKY, *Louis XIV and the French monarchy*, 41; R. VERMEIR, *In staat van oorlog : Filips IV en de zuidelijke Nederlanden, 1629-1648*, Maastricht, Shaker, 2001.

⁴ Traités franco-anglais, (13 avril 1713); traité franco-hollandais (4 novembre 1713), traité hollandais-espagnol (26 juin 1714); publiés chez H. VAST, *Les grands traités du règne de Louis XIV. III: La Succession d'Espagne*, Paris, Picard, 1899, à partir de la page 68.

⁵ Communication des députés des états d'Artois à Chamillart, secrétaire d'état de la guerre, 2 août 1708, S.H.D., A¹, 2082, n°. 29 ; MARQUIS DE QUINCY, *Histoire Militaire du règne de Louis le Grand*, vol. V, Paris, D. Mariette, 1726, 505-506.

⁶ D. CHANDLER, *Marlborough as military commander*, London, Spellmount, 2003; W. CHURCHILL, *Marlborough: His Life and Times (II)*, Chicago, Chicago University Press, 2002.

du prince Eugène de Savoie⁷ et du pensionnaire Heinsius (1641-1720⁸). Sièges et batailles (comme celles d'Audenarde, de Blenheim ou de Ramillies⁹) semblent rythmer cet énième épisode d'affrontements sanglants dans le Nord de la France. Les monarques règlent leurs querelles par une « *bonne guerre* ».

La présente intervention veut nuancer l'interprétation strictement militaire du conflit. Nous passerons outre les péripéties diplomatiques de la formation, puis de la recombinaison et enfin de la décomposition des coalitions en place. Nous sommes d'avis qu'il importe plutôt de souligner l'ampleur du mouvement diplomatique qui mit fin au conflit. La saison militaire étant limitée, pour des raisons techniques et alimentaires, à la période mai-octobre, les diplomates, déjà actifs en sourdine pendant que tonnent les canons, prennent le dessus pendant les interruptions hivernales. Rappelons que la maxime de la « *bonne guerre* » par laquelle Vauban entendait établir une frontière de fer cohérente, attribuait une valeur égale aux « *traités* ».

Comme l'a souligné à juste titre John A. Lynn dans son remarquable *The Wars of Louis XIV*, le Roi Soleil, à l'image de ses collègues européens était davantage un fin politique et un tout aussi fin négociateur qu'une brute militaire¹⁰. Assisté par une bureaucratie qui triple son budget au cours de son règne en passant de 1 à 3,5 millions de livres¹¹, le secrétaire d'État des Affaires Étrangères, Jean-Baptiste Colbert de Torcy (1665-1746)¹², sera même, avec le ministre anglais Tory Henry St-John, vicomte de Bolingbroke (1678-1751), le maître d'œuvre d'une véritable nouvelle architecture diplomatique européenne, qui saura enrayer les principales tensions dynastiques entre 1713 et 1740.

Or, ce grand accord de la Paix d'Utrecht, parfois interprété à tort comme une défaite française, trouve ses antécédents dans les explorations antérieures. Les tâtonnements de Versailles tendent en premier lieu à disloquer une alliance hétérogène, mise en place en septembre 1701 par l'autre prétendant à la succession du dernier Habsbourg d'Espagne Charles II (1661-1700), l'Empereur Léopold Ier (1640-1705) au nom de son deuxième fils, l'archiduc Charles (1685-1740)¹³. Vu le

⁷ A. KIRCHHAMMER, *Feldzüge des prinzen Eugen von Savoyen nach den Feld-Acten und anderen authentischen Quellen*, vol. X, (Geschichte der Kämpfe Österreichs), Wien, Verlag des K.K. Generalstabes, 1885; C. PAOLETTI, *Il Principe Eugenio di Savoia*, Roma, Stato Maggiore dell'Esercito, 2001.

⁸ Afin de faciliter la lecture, nous avons trouvé souhaitable d'insérer de brèves indications biographiques.

⁹ F. DHONDT, "De Slag bij Oudenaarde en de Spaanse Successieoorlog," in *Oudenaarde 1708. Een stad, een koning, een veldheer*, LACHAERT, P.-J., dir., Leuven, Davidsfonds, 2008; C. OURY, *Blenheim, Ramillies, Audenarde. Les défaites françaises de la guerre de Succession d'Espagne (1704-1708)*, Paris, Ecole des Chartes, 2005, 51-78 ; F.E. DE VAULT et J.-J. G. PELET, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, Paris, Imprimerie Nationale, 11 v., 1835-1862. Sur le déroulement militaire des campagnes du Nord : BARBIER, « Le champ de Mars, ou les campagnes en Flandre, 1702-1713 : Journal exact des campagnes », S.H.D., MR, 1 M 75-76, 11 v.

¹⁰ J.A. LYNN, *The Wars of Louis XIV, 1667-1714*, SCOTT, H.M. et COLLINS, B.W., dir. (Modern Wars in Perspective), London, Longman, 1999, 374-375.

¹¹ J.C. RULE, "Louis XIV, Roi-bureaucrate," in *Louis XIV and the craft of kingship*, RULE, J.C. dir., Columbus, Ohio State University Press, 1969, 53.

¹² L. BELY et al., dir., *Dictionnaire des ministres des Affaires Etrangères 1589-2004*, Paris, Fayard, 2005, 90-103.

¹³ Traité de la « Grande Alliance », du 7 septembre 1701 entre Guillaume III d'Angleterre, les États-Généraux et Léopold Ier, publié chez H. VON SRBIK, *Österreichische Staatsverträge. Niederlande. Erster Band: bis 1722*, Wien, Adolf Holzhausen Verlag, 1912, 343-350.

caractère irréconciliable des aspirations françaises et habsbourgeoises et la faiblesse relative de ces derniers, les puissances maritimes détiennent la clé financière et politique du conflit.

Dès 1707, les conditions géopolitiques finales sont en place. L'Espagne et ses colonies contrôlées par Philippe d'Anjou (1683-1746)¹⁴, second petit-fils de Louis XIV, l'Italie sous la houlette autrichienne et les Pays-Bas détenus provisoirement par un « condominium anglo-batave¹⁵ », un partage (dans les faits) de l'héritage madrilène s'est établi. À quelques détails près, on revient par les armes à des accords diplomatiques franco-hollandais préexistants (1698, 1700¹⁶). Ne serait-il pas temps d'aller sonder un de ses alliés protestants ?

Dans ce qui suit, nous essaierons de dégager aussi bien les réussites (I) que les raisons de l'échec (à court terme) de cette tentative (II). En conclusion, nous reviendrons sur la nouvelle organisation d'Utrecht.

Partie I : commerce et géopolitique : la structure de l'action française

A. Un Marchand de chevaux à Amsterdam

Les ambassades permanentes étant suspendues vu l'éclatement du conflit militaire (proclamation du manifeste de guerre allié en mai 1702), la France repose pour les relations outre-Moerdijk sur un réseau d'informateurs ou d'agents particuliers, dont la fiabilité n'est pas toujours assurée. Parmi eux, le médecin Claude-Adrien Helvétius (1662-1727, qui compte le secrétaire d'État de la Guerre, Michel Chamillart, parmi ses patients, ainsi que Philippe d'Orléans, futur régent), essaie de dégager (tout comme ses autres collègues) une piste de négociation avec les régents qui contrôlent la République des Provinces-Unies.

En l'occurrence, Arent IX de Wassenaer, seigneur de Duivenvoorde et représentant d'une famille de premier rang dans la République (1669-1721), souhaite prendre contact avec Colbert de Torcy. Sous couverture d'une maladie feinte de son patient, Helvétius obtient un passeport pour une délégation restreinte, qui voyage en chaise de poste du Nord de la France (où sont installés les camps retranchés de l'armée du duc de Vendôme¹⁷) à La Haye. Un de ses compères, le « compagnon » Le Feron, marchand de chevaux, s'avèrera en réalité le négociateur le plus rusé et plus dur auquel la République aura affaire.

Quand Nicolas Mesnager (1648-1720) quitte Paris le 16 décembre 1707, il a déjà une solide réputation. Ce négociant deviendra un des plus redoutables négociateurs au service de Louis XIV. En 1700, le ministre Pontchartrain l'a appelé de la chambre de commerce de Rennes au *Conseil de*

¹⁴ H. KAMEN, *Philip V of Spain: the king who reigned twice*, New Haven, Yale University Press, 2001.

¹⁵ A.J. VEENENDAAL SR., *Het Engels-Nederlands Condominium in de Zuidelijke Nederlanden tijdens de Spaanse Successieoorlog*, Utrecht, Rijksuniversiteit Utrecht, 1945.

¹⁶ Traité de partage entre Louis XIV, Guillaume III et les États-Généraux du 11 octobre 1698, publié chez A. LEGRELLE, *La Diplomatie française et la Succession d'Espagne: 1659-1725, Vol. II*, Gent, Dullé-Plus, 1889, 664-680. Traité de partage entre Louis XIV, Guillaume II et les États-Généraux des 3 et 25 mars 1700, publié chez A. LEGRELLE, *La Diplomatie française et la Succession d'Espagne: 1659-1725, Vol. III*, Gent, Dullé-Plus, 1891, 690-706.

¹⁷ H. RADDATZ, *Vendôme und der Feldzug in Flandern 1708*, Schwerin, Philosophische Fakultät zu Rostock, 1878.

Commerce, établi à l'occasion de l'obtention par la *Compagnie de Guinée* de l'*asiento des negros*, le privilège convoité du commerce des esclaves noirs dans les colonies espagnoles¹⁸.

Cinq ans plus tard, Mesnager part en Espagne rédiger un règlement très restrictif à l'égard des tiers : seuls les sujets de Philippe V ou de ses monarques alliés sont exemptés de droits prohibitifs frappant les marchandises des colonies. La restriction du commerce colonial au début du conflit étant déjà une des causes principales permettant le ralliement des régents à la politique belliqueuse et coûteuse de Guillaume III¹⁹, le règlement de Mesnager aggravait encore les griefs. Qui mieux que cet homme pourrait donc relâcher la pression sur le commerce hollandais?

Notons que la présence de Mesnager, un simple roturier, serait impossible dans ces hautes responsabilités politiques en temps de paix. Les ambassades étant considérées comme des charges de représentation du monarque, la fonction était réservée aux comtes et ducs. Les envoyés secrets, comme Mesnager, voyagent sans attirer l'attention et permettent de cacher la correspondance dans le jargon des ventes de chevaux ou d'opérations financières²⁰. Dans ce sens, la présence de Mesnager comme plénipotentiaire français au Congrès d'Utrecht sera l'illustration de cette évolution diplomatique en France. Experts et gens de lettres se mêlent aux milieux plus traditionnels²¹.

B. Les dossiers sur table

1. L'épine anglaise

Dans la vision de Torcy, la disparition de Guillaume III (stadhouder dans les Provinces-Unies et roi d'Angleterre depuis 1689²²) doit mettre un terme à une union temporaire et contre nature des deux puissances maritimes, le jeu traditionnel de la France consistant à faire alliance avec l'une d'elles, comme en 1635 (où la République et la Richelieu s'unissent contre l'Espagne de Philippe IV) ou en 1670 (où l'Angleterre de Jacques II se lie à la France contre Johann De Witt).

Une alliance avec l'Angleterre va à l'encontre des intérêts de la Hollande. Aussi bien à long qu'à court terme. Amsterdam paie deux fois la facture de la guerre : en rémunérant les mercenaires allemands et en subissant le recul de son commerce avec la France. Obligés par leurs alliés d'interdire ce dernier en 1703, les États-Généraux le rétablissent en 1704, par nécessité. Aussi bien pour les exportations intra-européennes que pour la survie des colonies des Antilles. Il en va de même de la libre circulation des lettres de change. En 1703, l'ambassadeur autrichien se met en colère quand il découvre que les troupes du maréchal de Boufflers sont payées à Amsterdam. Heinsius fait mettre fin à la pratique, mais refuse d'imposer un interdit général en 1705.

¹⁸ A. WEINDL, "The Asiento de Negros and International Law," *Journal of the History of International Law - Revue d'histoire du droit international* X, no. 2 (2008): 229-258.

¹⁹ "perturbateur universel du repos public de la Chrétienté, âme damnée qui n'est faite que pour tourmenter les autres", selon le marquis de Vauban (cité chez M.A. THOMSON, "Louis XIV and the origins of the war of Spanish Succession," *Transactions of the Royal Historical Society* V, no. 4 (1954): 131).

²⁰ Nous nous référons à la correspondance londonienne de Vasseur et Guénin (AE, CP, Angleterre, 225, juillet-décembre 1708).

²¹ L. BELY, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990.

²² W. TROOST, *Stadhouder-koning Willem III. Een politieke Biografie*, Hilversum, Verloren, 2001.

Les Anglais, en revanche, encaissent les bénéfices du commerce portugais et brésilien, dont ils excluent leurs alliés²³, et regardent d'un œil avide les côtes espagnoles de la mer du Nord. Les différends intra-alliés deviendront très vite des signes précoces de la perte de vitesse durable des *voituriers de l'Europe*. Tandis que l'envolée de la dette britannique est compensée par un régime d'imposition très élevé, pesant sur une assiette fiscale en expansion, la République est rattrapée par des engagements militaires excessifs (119 000 hommes pour une population de quelques millions d'habitants et les trois huitièmes de la flotte alliée²⁴). En plus, les ports anglais restent fermés aux Hollandais, l'*Acte de Navigation* de Cromwell étant toujours en vigueur.

Quand en 1705 le traité de subsides conclu par les alliés avec le roi João V du Portugal, saigne excessivement les finances publiques hollandaises, les avances françaises commencent. Par le réseau des intermédiaires polonais ou suisses mentionné ci-dessus, des tentatives avortées en annoncent de plus sérieuses.

2. Commerce et dynastie : les cibles françaises

Un des aspects les plus frappants de la Succession d'Espagne est celui des formes juridiques que prend la solution. Si les prétentions françaises se basent sur un texte de contrat de mariage entre Louis XIV (1638-1715) et l'infante Marie-Thérèse (1638-1683)²⁵, ou les autrichiennes sur le testament du roi Philippe IV (1605-1665)²⁶, c'est un traité qui scelle en 1713 le nouvel ordre politique de l'Europe.

Or, ce mouvement a été préparé depuis longtemps. Déjà en janvier 1668, pendant que les Pays-Bas méridionaux sont l'enjeu d'un premier conflit franco-habsbourgeois autour la succession, Louis XIV et l'Empereur Léopold ont recours à un traité de partage secret²⁷. Ceci afin d'éviter un conflit général en Europe.

Trente ans après, c'est Guillaume d'Orange, nouvel homme fort de l'opposition anti-hégémonique contre Louis XIV, qui procède à la même opération. Cette fois, il ne s'agit plus des deux partis diamétralement opposés, mais de l'un des deux et d'un parti tiers, qui disposent ensemble de forces

²³ W. DOYLE, *The Old European Order 1660-1800*, ROBERTS, J.M., dir., (The Short Oxford History of the Modern World), Oxford, Oxford University Press, 1992, 63.

²⁴ J. ISRAËL, *The Dutch Republic. Its rise, greatness and fall 1477-1806*, EVANS, R.J.W., dir., (Oxford History of Early Modern Europe), Oxford, Oxford University Press, 1995, 970.

²⁵ Annexe au Traité des Pyrénées du 7 novembre 1659, publié chez A. LEGRELLE, *La Diplomatie française et la Succession d'Espagne: 1659-1725, Vol. I*, Gent, Dullé-Plus, 1888, 415 et suivantes.

²⁶ Testament de Philippe IV, 14 septembre 1665, Madrid, qui affirme les droits de la branche viennoise, en pointant du doigt la renonciation de la reine Marie-Thérèse du 3 juin 1660 (publié en traduction française chez M.-F. MAQUART, *Le réseau français à la cour de Charles II d'Espagne : jeux diplomatiques de fin de règne - 1696-1700 (diss. doc.)*, Villeneuve-d'Asq, Presses Universitaires du Septentrion, 1999, 638-645). Les limites imposées à cette contribution nous empêchent de traiter en détail la question des fondements juridiques en droit privé des prétentions françaises lors de la guerre de dévolution, pour lesquelles nous référons à la thèse de doctorat de D. Montariol (D. MONTARIOL, *Les droits de la reine. La guerre juridique de dévolution (1667-1674) (diss. soc.)*, 2 vols., Toulouse, Université Toulouse I, 2005).

²⁷ J. BERENGER, "Une tentative de rapprochement entre la France et l'Empereur," in *Guerres et paix en Europe Centrale aux époques moderne et contemporaine : mélanges d'histoire des relations internationales offerts à Jean Bérenger*, TOLLET, D. dir., Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 2003, 221-236.

suffisamment dissuasives pour décourager la partie lésée d'attaquer un règlement d'équilibre européen²⁸.

Du fait de la guerre, il est clair que les traités de partage n'ont pas fonctionné. Cependant, ceux-ci partent de la logique implicite que la société des princes seule peut servir de base de légitimité à un accord concernant la succession. Les règles constitutionnelles françaises et espagnoles étant écartées, le compromis entre souverains s'imposera comme norme supérieure. Il existe donc bel et bien un espace diplomatique distinct et supérieur à celui du champ de bataille ou des successions privées. *Héritage, mariage et testament* seront remplacés par *traité, commerce et équilibre*.

Le négociateur Bruno Van der Dussen (bourgmestre de Gouda, 1660-1742) ouvre les débats le 5 janvier 1708 à Rotterdam, en exigeant trois points : une compensation raisonnable et équitable pour les alliés, le maintien de la barrière des Pays-Bas espagnols et du libre commerce sur les colonies, tel qu'il était établi avant 1700. Pour ce qui est du commerce franco-hollandais, ramener les tarifs douaniers au niveau de 1664 (celui d'avant la guerre de Hollande en 1672), serait un signe de la bonne foi de Louis XIV.

Or, quelle est la solution avancée fin 1707 par Torcy ?

Il est clair depuis plusieurs années que Louis XIV n'entend pas conserver les Pays-Bas méridionaux, qu'il a occupés en 1701 à la demande de son petit-fils²⁹. En 1636, le danger venait des pays espagnols au nord. En 1707, les deux lignes de la ceinture de fer tiennent l'envahisseur à distance. Or, la sécurité essentielle de la République insiste sur l'occupation de ces territoires par un tiers, qui ne soit pas en état d'attaquer les deux autres puissances. Voilà déjà un bel élément de compromis ! En principe, la France n'a pas d'objections à l'élargissement de la barrière hollandaise. Sauf si cette opération affaiblissait celle de Vauban. Parler d'une cession de Condé, Mabeuge, Bergues St-Winox, Lille ou Valenciennes ou de l'installation d'une garnison hollandaise sur le sol français, suffirait à faire tout annuler par Versailles.

Quant à la satisfaction des alliés, l'affaire est plus délicate: pour la France, il ne peut en aucun cas être question de l'abdication de Philippe V ; pour citer une lettre de Torcy du 19 janvier : « *Dans l'état ou les affaires des alliés sont en Espagne, les Hollandais insultent sérieusement à demander le retour du Roy Catholique [...] ils font seulement une dernière brutalité pour voir si le desir de la paix disposeroit le Roy à promettre une chose qu'en eux mesmes ils ne doivent pas esperer*³⁰ »

Très vite, Mesnager prend la délégation hollandaise de front sur le commerce : en quoi une succession de l'archiduc autrichien Charles III aiderait-elle les Hollandais à rétablir leur commerce ? Ce monarque officieux aurait déjà attribué des avantages aux Anglais, *cette nation déjà ennemie du commerce des hollandais*. Il leur aurait offert Ostende et aurait à nouveau³¹ promis à Marlborough la

²⁸ D. MCKAY, *Prince Eugene of Savoy*, HATTON, R., dir., (Men in office), London, Thames and Hudson, 1977, 77-78.

²⁹ R. DE SCHRUYVER, *Jan van Brouchoven graaf van Bergeyck 1644-1725 : een halve eeuw staatkunde in de Spaanse Nederlanden en in Europa*, Brussel, Paleis der Academiën, 1965, 228.

³⁰ AE, CP, Hollande, 214, f. 34r, Torcy à Mesnager, 19 janvier 1708, Versailles).

³¹ Après la bataille de Ramillies (23 mai 1706, l'archiduc Charles offre une patente de gouverneur-général à vie au duc de Marlborough. Sous pression de La Haye, il décline la proposition, qui se répète

fonction de gouverneur-général. La France, par contre, offre de créer un port neutre à Cadix, ouvert à toutes les nations, où les droits prohibitifs ne s'appliqueraient pas.

C. Le nouveau système économique de Mesnager

À l'occasion de leur deuxième entrevue, Mesnager sort sa plus belle carte : pour s'assurer d'une garantie véritable du libre commerce des Indes, il propose un traité multilatéral européen, auquel Philippe V sera tenu de se conformer³². Imaginons en fait que le monarque espagnol continue sa lutte contre les coalisés et que la France le laisse tomber. Les colonies étant sa ressource principale, grâce aux entrées annuelles de 80 millions de livres en métaux précieux, il s'y replierait sans doute. Et où en serait-on pour le commerce ? Les Hollandais se seraient battus pour l'Empereur d'Autriche.

Protégées par le traité, des colonies autonomes de commerçants pourront s'établir à Cadix et y résider de façon permanente, même en cas de guerre. Le texte du règlement de commerce international relatif aux transactions devra s'appliquer dans le territoire de chacun des souverains. Il prévoit même des peines corporelles, des travaux forcés dans les mines ou la confiscation et la destruction par le feu des vaisseaux et marchandises du contrevenant.

Le système est accueilli favorablement à Versailles *"J'ay leu au roy l'addition que vous avez faite a ce nouveau sisteme [...] cet ouvrage est tres bon"* (Torcy, 19 janvier 1708), à l'exception de la clause permettant le libre commerce en temps de guerre³³. Ce qui fait craindre à Louis XIV que les alliés se contenteront d'un simple traité de commerce, sans passer par la paix militaire, et qu'ils voudront donc arracher des concessions unilatérales aux Bourbons.

Heinsius est tellement surpris qu'il sonde en premier instant si des concessions politiques encore plus radicales, telles l'abdication de Philippe V, en échange de Naples et de la Sicile, ne seraient pas possibles. Les Hollandais ne considèrent pas ces régions comme très importantes, mais elles sont essentielles pour les Autrichiens, qui ne sont pas représentés. Mesnager rétorque en accusant les Hollandais de ne pas avoir confiance dans la bonne foi manifeste de Louis XIV : n'avait-il pas reconnu le petit Joseph Ferdinand de Bavière³⁴ comme futur roi d'Espagne en 1698, à l'occasion

cependant après la bataille d'Audenarde (le 11 juillet 1708 ; lettre de Charles de Habsbourg à Marlborough, 8 août 1708, Barcelone, publiée chez W. COXE, *Memoirs of John, duke of Marlborough, with his original correspondence*, édition de WADE, J., vol. II, London, Henry G. Bohn, 1848, 315). La position du duc de Marlborough est assez ambiguë : refusant la nomination effective, il garde le document sur lui (« *quoyquil ne l'a pas accepté, il en garde la patente* », AE, CP, Hollande, 213, f. 4r.) et insiste auprès de la reine Anne d'Angleterre sur sa désignation comme commandant en chef à vie des forces anglaises (R. GEIKIE et al., *The Dutch barrier, 1705-1719*, Cambridge, Cambridge University Press, 1930, 13-14).

³² AE, CP, Hollande, 213, f. 105v-106r (Mesnager à Torcy, 12 janvier 1708, Rotterdam) et 214, ff. 105r-109v (*"Réflexions sur les moyens qui peuvent ayder à déterminer les Hollandois à la paix"*, 24 février 1708, La Haye").

³³ « *[Seule la paix,] feroit jouir toutes les nations d'un avantage considerable que les Hollandois seront plus pressez de partager en finissant la guerre* » (AE, CP, Hollande, 214, f. 33r, Torcy à Mesnager, 19 janvier 1708, Versailles).

³⁴ Joseph-Ferdinand de Bavière (1692-1699) est un successeur potentiel par sa filiation maternelle : Marie-Antoinette de Habsbourg (1669-1692), épouse de l'électeur Maximilien II Emmanuel de Bavière (1662-1726), est issue du mariage entre l'empereur Léopold Ier et l'infante Marguerite Thérèse (1651-1673), issue du deuxième mariage du roi d'Espagne Philippe IV. Prenant en compte la renonciation faite en 1660 par Marié-Thérèse d'Espagne, issue du premier mariage du feu souverain, lors de son mariage avec Louis XIV, Joseph Ferdinand est même l'héritier le plus logique.

du premier traité de partage ? Les Hollandais ignorent-ils la naissance du jeune prince des Asturies, successeur potentiel de Philippe V, qui établit la dynastie des Bourbons espagnols ?

Le 27 janvier, les délégations se séparent. Duivenvoorde demande une traduction néerlandaise faisant foi des propositions de Mesnager, mais répète que le passé a déjà démontré la nature belliqueuse de la présence française près des frontières hollandaises. Si le Roi pouvait se séparer de quelques-unes de ses propres places fortes pour renforcer la résistance de la barrière hollandaise, les États-Généraux pourraient se laisser convaincre.

Partie II : clans, cabales et coteries : les raisons internes de l'échec

A. « No peace without Spain ? » : Buys contra Duivenvoorde

1. L'organisation des Provinces-Unies et la prépondérance d'Amsterdam

La politique étrangère de la République se définit formellement dans la Commission des Affaires Étrangères au sein des États-Généraux³⁵. En réalité, le pensionnaire de Hollande, Anthonie Heinsius, qui centralise toute l'information et dispose du privilège du secret pour ses travaux, est la figure prépondérante. Heinsius est à son tour dépendant des politiques des grandes villes de sa province, telles Rotterdam et Amsterdam. Ce qui fait que le débat se déplace vers le niveau interne de la province de Hollande. C'est précisément à Amsterdam que le pensionnaire Buys (1661-1749), défenseur farouche des objectifs de guerre de la Grande Alliance, trouve son assise, ville qui contrôle un tiers des dépenses de guerre.

Contrairement à l'image véhiculée par les Français (comme Saint-Simon, qui lui colle une de ses descriptions les moins flatteuses), ce n'est point Heinsius que Mesnager devrait convaincre, puisque le pensionnaire des États de Hollande maîtrise l'art de se plier aux compromis internes. Ce sont ses appuis politiques³⁶.

2. Duivenvoorde : la paix ?

Torcy est exaspéré par cette situation interne. Mesnager demande une entrevue avec Heinsius depuis le début de janvier 1708, mais « *c'est un opéra d'approcher ce ministre*³⁷ ». Le 2 février 1708, le secrétaire d'État somme son envoyé de retourner à Versailles. La flotte des Indes étant arrivée en Espagne, les caisses de guerre sont remplies et la campagne peut commencer. Cependant, une dernière lueur d'espoir : Duivenvoorde a mobilisé des partisans et insinue qu'un changement au pouvoir est imminent. Heinsius lui-même serait las de l'acharnement belliqueux de Buys et voudrait se débarrasser de lui, vu *l'afoiblissement de cet Estat, l'inquiétude qu'on y a des Anglois et l'envie de faire la paix*³⁸.

³⁵ J.G. STORK-PENNING, *Het grote werk: vredesonderhandelingen gedurende de Spaanse successie-oorlog 1705-1710*, (Historische Studies; 12), Groningen, Wolters, 1958, xxiii-xxiv.

³⁶ L. BELY, "Méthodes et perspectives dans l'étude des négociations internationales à l'époque moderne," in *Formen internationaler Beziehungen in der Frühen Neuzeit; Frankreich und das Alte Reich im europäischen Staatensystem: Festschrift für Klaus Malettke zum 65. Geburtstag*, EXTERNBRINK, S. dir., Berlin, Drucker & Humboldt, 2001, 226.

³⁷ AE, CP, Hollande, 214, f. 65v (Mesnager à Torcy, 31 janvier 1708, La Haye).

³⁸ AE, CP, Hollande, 214, f.65v (Mesnager à Torcy, 31 janvier 1708, La Haye).

À partir de ce moment, Mesnager ne sort plus que la nuit. Ses interlocuteurs se limitent à Helvétius, qui passe –toujours sous couvert d'aller soigner le malade- chez Duivenvoorde. Mesnager fait état du mécontentement général causé par les impôts, qui crée des opposants « *qui se croient aussi puissants que ces régens* » et espère provoquer une « *révolution dans les armées ou bien dans les sentimens des peuples* »³⁹.

Si la France convainquait Philippe V de revoir immédiatement le règlement commercial des Indes, Amsterdam serait sans doute amené à élire à nouveau un *stadhouder*, qui ramènerait la paix dans les relations. Le 7 février, Mesnager propose à Duivenvoorde d'abolir radicalement tous les droits prélevés sur les vaisseaux hollandais en France, afin de convaincre le Sénat d'Amsterdam.

B. Les discordes françaises

1. La violation du secret

Les négociations s'arrêtent le 8 février 1708. À cette date, Torcy communique à Mesnager une nouvelle bien inquiétante : Chamillart, le secrétaire de la Guerre, a organisé une fuite contre l'expédition en Hollande. Son homme de confiance Amisson a mentionné les travaux des deux envoyés en pleine séance du Conseil de Commerce. Le tout-Versailles est au courant, et immédiatement après, les cours étrangères⁴⁰.

Deux jours plus tard, Mesnager est abattu par la goutte et ne peut que produire des mémoires sur le Commerce d'Espagne. Entretemps, Marlborough –au courant grâce à la fuite de Chamillart- envoie son maître des quartiers William Cadogan⁴¹ à La Haye pour torpiller les négociations, ce qui est aussitôt rapporté à Mesnager par Torcy. Le 24 février, Mesnager et Helvétius dînent chez Van der Dussen. Au grand étonnement de ce premier, il est reçu le lendemain par Anthonie Heinsius... qui ne fait que répéter les arguments de Buys et des hommes de Marlborough : pas de négociation sans implication des alliés, pas de paix sans extension de la Barrière jusqu'en Flandre flamande, rétablissement pur et simple du tarif de 1664 et abdication de Philippe V.

En quittant la modeste demeure du pensionnaire, Mesnager apprend que ce dernier est au courant de la violation du secret des délibérations, ce qui le fait douter de la sincérité des négociateurs français. Le pensionnaire exprime les regrets qu'il éprouve à l'occasion de ce qui se passe dans le ministère français. Harcelé depuis une semaine par ses implacables alliés anglais (qui veulent connaître l'essentiel de l'affaire), il est forcé d'abandonner la négociation.

2. Grand Dauphin et duc de Bourgogne

En 1706, Louis XIV semble pouvoir être persuadé par Chamillart de formuler des propositions de *paix sans l'Espagne*. Il va de soi, qu'après les grands et petits succès de 1707, cette option n'était plus sur table. Cependant, pour le clan pacifique à Versailles, l'attitude de Louis XIV en est une d'obstination

³⁹ Ibid.

⁴⁰ AE, CP, Hollande, 215, f. 84 r-v (billet anonyme, 8 février 1708, Versailles).

⁴¹ La figure de William Cadogan se trouve au centre du mécontentement anti-anglo-batave aux Pays-Bas méridionaux: il est accusé de vider les caisses du pays à son profit et à celui de son maître (A.J. VEENENDAAL SR., *Het Engels-Nederlands Condominium in de Zuidelijke Nederlanden tijdens de Spaanse Successieoorlog*, Utrecht, Rijksuniversiteit Utrecht, 1945, 144). Ce qui laisse présager que le rôle de Cadogan est tout aussi politique que militaire. Contrairement à Marlborough, il survit au changement de pouvoir en Angleterre en 1710, qui fera basculer la guerre de Succession.

exagérée. Comme le signale Chamillart –à ce moment en même temps contrôleur général des finances⁴²- le 22 septembre 1707 « *Les revenus de l'année 1708 sont mangés d'avance, le crédit est épuisé par les engagements outrés que l'on a pris de toutes parts, et pour avoir forcé le crédit infiniment au-dessus de toute proportion* ».

La réaction cynique de Louis XIV, notée par Dangeau dans son *Journal* (« *Eh bien, nous périrons ensemble* ») augmente la pression sur Chamillart, qui sera remplacé par Desmarets au contrôle général. Pour le ministre de la guerre, il s'agit de la terminer au plus vite, « *dans le temps le plus difficile qu'il y ayt eu depuis un siècle* ».

Or, à la cour de Louis XIV, deux réseaux se disputent sa succession⁴³. À l'âge de 69 ans et compte tenu de la disparition de l'Empereur Léopold à l'âge de 64 ans, la bonne santé du monarque cache peut-être les signes d'une disparition imminente. Son petit-fils aîné, le duc de Bourgogne⁴⁴, ne voit guère l'avantage de se battre pour l'héritage de son frère cadet en Espagne. Éduqué par le pacifique archevêque de Cambrai, Fénelon, celui qu'on prépare au trône de France s'interroge sur l'utilité de toutes ces conquêtes du Grand Siècle : « *L'État n'a-t-il pas subsisté des siècles entiers sans avoir eu Lille, ni même Arras et Cambrai ?*⁴⁵ ». Comptant dans sa coterie aussi le duc de Chevreuse (1646-1712), celui de Beauvillier (1648-1714⁴⁶) et la plume combattive de Saint-Simon, le jeune Bourgogne entend rompre avec la monarchie de Louis XIV, usurpateur des lois fondamentales du royaume.

Face au clan de Bourgogne, se dresse celui du Grand Dauphin (1661-1711). L'unique fils légitime survivant de Louis XIV est un peu oublié. Cependant, il a été pendant deux jours en 1661 l'unique héritier du trône d'Espagne de Philippe IV⁴⁷. En 1708, malgré les aspirations du clan autour de son fils, il reste le prince héritier. Autour de lui se rassemblent le duc de Vendôme, bâtard royal et général de l'armée du Nord, les bâtards de Louis XIV (le duc du Maine, le comte de Toulouse) et tous ceux qui souhaitent continuer la lutte. Après tout, Philippe d'Anjou est bel et bien le fils du Grand Dauphin. Sa voix a été décisive dans l'acceptation du testament de Charles II en novembre 1700⁴⁸ et le sera à nouveau en juin 1709, quand Louis XIV refusera des conditions humiliantes suggérées par les alliés⁴⁹.

Début 1708, le clan pacifique est en perte de vitesse. Le comte de Bergeyck, principal ministre de l'électeur Max Emmanuel de Bavière, gouverneur-général des Pays-Bas, essaie de louvoyer entre les

⁴² E. PENICAUT, *Faveur et pouvoir au tournant du grand siècle, Michel Chamillart : Ministre et secrétaire d'état de la guerre de Louis XIV*, (Mémoires et documents de l'Ecole des chartes), Paris, Ecole des chartes, 2004, 305.

⁴³ F. DHONDT, "Clans, Cabales en Coterieën: de Slag bij Oudenaarde en de permanente machtsstrijd in de Grand Siècle," *Handelingen van de Geschied- en oudheidkundige kring van Oudenaarde, van zijn kastelnij en van den lande tusschen Maercke en Ronne XLVI* (2009): 3-35.

⁴⁴ D'HAUSSONVILLE, *La duchesse de Bourgogne et l'alliance Savoyarde*, vol. III, Paris, Calman-Lévy, 1903; M. DE VOGUË, *Le duc de Bourgogne et le duc de Beauvillier: lettres inédites : 1700-1708*, Paris, Plon, 1900; S. MELCHIOR-BONNET, *Louis et Marie-Adélaïde de Bourgogne: la vertu et la grâce*, Paris, Robert Laffont, 2002.

⁴⁵ Cité chez P. GAXOTTE, *La France de Louis XIV*, Genève, Famat, 1946, 369.

⁴⁶ Président du conseil des finances, membre du Conseil d'en Haut à partir de 1691. Nous nous référons à l'oeuvre précitée de de Voguë.

⁴⁷ M. LAHAYE, "Louis Ier d'Espagne (1661-1700) : essai sur une virtualité politique," *Revue historique*, no. 647 (2008/3): 605-626.

⁴⁸ J. BÉRENGER, "Une décision de caractère stratégique: l'acceptation par Louis XIV du testament de Charles II d'Espagne," *Revue internationale d'histoire militaire*, no. 82 (2002): 95-111.

⁴⁹ MARQUIS DE DANGEAU, *Journal*, vol. XII (1707-1709), Paris, F. Didot, 1857, 438.

deux clans. Quand Torcy l'exclut de la négociation, il s'avère très sceptique dans sa correspondance envers Chamillart : les Français ne saisissent pas la complexité du processus de décision aux Provinces-Unies. Tout comme Mesnager, il est contacté par Van der Dussen. Les Français se trompent s'il croient un accord possible avec Heinsius, dont ils sousestiment les capacités de décision autonomes : « *menaigement, prudance et moderation infinie pour porter les resolution a une uniformité* » scandent l'action de cette homme d'État⁵⁰.

Le « *clan des dévots* » tentera de s'affirmer pendant la campagne du Nord, qui sera marquée par de violents désaccords entre Vendôme et Bourgogne, qui conduiront à la défaite d'Audenarde et à la perte de Lille. Cependant, Louis XIV se garde bien de donner l'avantage à l'un des deux : le roi arbitrera en dernier recours, sans vouloir laisser tomber l'une des deux alternatives. En outre, en 1713, à l'issue de la guerre, les deux camps ne seront plus présents : la mort emportera aussi bien le Grand Dauphin que son fils. Quand Louis XIV s'éteint à l'âge de 77 ans, ce sera aux Orléans de venir aux affaires.

Conclusion : un Utrecht avant-la-lettre ?

Finalement, en quoi cet épisode, à première vue porteur d'échecs et de luttes internes, est-il « révélateur »? Il suffit de regarder la carte de l'Europe en 1713 : Philippe V reste sur le trône d'Espagne, la France conserve la frontière de Vauban (à l'exception de Tournai), l'Angleterre se voit offrir les avantages conçus pour la République, l'Autriche occupe comme tierce puissance les Pays-Bas méridionaux et s'offre l'Italie, mais n'arrive pas à engranger la totalité de la succession. Derrière l'image du congrès pan-européen se cache un accord fondamental et bilatéral franco-anglais, conclu en 1711, année où l'Autriche devient une menace avec la disparition de l'Empereur Joseph Ier (1678-1711). Voilà l'occasion pour la monarchie anglaise de virer de bord. Une fois cet accord de base imposé, la Grande Alliance, qui est le seul moyen de freiner la puissance française, n'est plus en place et l'accord de partage s'impose à tous les autres participants. D'où l'impossibilité pour l'Empereur Charles VI de le modifier par le fait des armes.

Sur les quatorze années que dure de la Guerre de Succession, on constate trois phénomènes :

1. Les solutions sont connues d'avance : la norme générale d'anti-hégémonie (« *le droit*⁵¹ ») réprimant toute revendication exclusive des terres de Charles II, il est clair qu'on aboutira à un partage, dont toutes les modalités possibles sont connues.

2. Cependant, deux facteurs retardent son application :

Le *pouvoir* : sur le plan interne, à la fois la République et l'Angleterre connaissent une lutte interne pour le pouvoir (clan des marchands, contre celui de clan Buys ; en Angleterre : l'opposition entre Tory et Whig) ; cette lutte de clans interne permet à la France de garder l'espoir de pouvoir disloquer la Grande Alliance

⁵⁰ Lettre de Bergeyck à Chamillart, 28 novembre 1707, Mons, S.H.D., A¹, 2020, nr. 280.

⁵¹ Vattel, *Droit des gens*, §22 : « *Toutes les Nations sont en droit de réprimer par la force celle qui viole ouvertement les lois de la société que la nature a établies entre elles, ou qui attaque directement le bien et le salut de cette société* » (*Le droit des gens ou principes de la loi naturelle, appliquée à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, Paris, J.-P. Aillaud, 1830, 49, éd. P. Royer-Collard).

La *puissance* : les deux blocs en place s'équilibrent, jusqu'en mai 1712, où l'Angleterre quitte bel et bien la coalition⁵² ; mais, une fois qu'une bataille semble « *décisive* » (Denain), elle ne sert qu'à imposer le compromis élaboré par les juristes de Louis XIV et de la Reine Anne.

14 ans de combats militaires nous montrent donc en premier lieu les fondements solides des accords de 1668, 1698 ou 1700. Ce que les armes de toute l'Europe réunies n'arrivent pas à changer, doit être durable. En réalité, les prémisses militaires étaient déjà en place. Quelles conséquences *juridiques* peut-on tirer de cette situation ?

La légitimité des solutions appliquées découle toujours –sur le plan strictement formel- du droit constitutionnel, d'inspiration divine, qui règle la succession interne aux États. Les Anglais attachent par exemple la plus haute importance aux renonciations formelles de Philippe V devant les *Cortes* à Madrid, rédigées par une commission de juristes de l'Université d'Oxford⁵³. De même, le cousin de Louis XIV, Philippe d'Orléans, et le frère de Philippe V, le duc de Berry, sont obligés de répéter la même opération devant le *Parlement de Paris* avec leurs droits sur le trône d'Espagne, du chef de leur descendance d'Anne d'Autriche et de Marie-Thérèse, respectivement.

Cependant, il est clair que ces actes tendent à estomper l'application des principes conflictuels de succession familiale. Tout comme la renonciation de 1703, exprimée par Léopold Ier et l'Archiduc Joseph⁵⁴ n'est faite que pour apaiser leurs alliés maritimes, les déclarations des princes français démontrent plus la caducité du système. Robert Mandrou voit dans ce phénomène l'apparition d'un droit à l'autodétermination des peuples : les Espagnols auraient choisi Philippe V comme leur souverain légitime⁵⁵. Cependant, les insurrections en Catalogne (dues au rejet des *fueros* par le monarque Bourbon⁵⁶), invalident cette hypothèse.

La légitimité découle du fonctionnement de la *Société des Princes*, mais surtout d'une Société *amendée*. Les juristes anglais et français œuvrant dans les services des Affaires étrangères, ainsi que les stratèges (tel un Chamlay ou Vauban) avaient d'avance prévu les contours d'un accord. Tout le processus mis en place entre 1706 et 1714 tend à faire accepter cette donnée *réaliste* par ceux qui détiennent la compétence de produire un acte juridique valide. Cependant, en concluant les Traités d'Utrecht et de Rastatt, les monarques soi-disant « absolus » reconnaissent, qu'en vue de faire coexister leurs souverainetés, ils sont contraints d'en accepter les limites posées par la nécessité d'équilibre. Et ce choix n'est pas neutre. Autolimiter sa souveraineté implique la mise à l'écart partielle des normes internes fondamentales.

Prenons l'exemple la déclaration de Philippe V : elle se heurte aux théories de l'*indisponibilité* de la couronne de France, développée après le traité imposé par Henry V d'Angleterre à son

⁵² C. JONES, "The Vote in the House of Lords on the Duke of Ormond's 'Restraining Orders, 28 May 1712'," *Parliamentary History* XXVI, no. 2 (2007): 160-184.

⁵³ BELY, *Espions et ambassadeurs...* 43.

⁵⁴ L'empereur (en tant que fils de l'impératrice Marie-Anne d'Espagne, fille du roi d'Espagne Philippe III) et le roi des Romains (en tant que fils du précité) renoncent à leurs prétentions au trône d'Espagne, au profit du fils cadet, Charles III. M. FREY et L. FREY, *A Question of empire : Leopold I and the war of Spanish succession, 1701-1705*, (Brooklyn college studies on society in change), New York, Columbia University Press, 1983, 67.

⁵⁵ R. MANDROU, *L'Europe "Absolutiste": Raison et Raison d'Etat 1649-1775*, Paris, Fayard, 1977, 109.

⁵⁶ J. ALBAREDA, "La Catalogne et Philippe V d'Espagne dans la guerre de Succession d'Espagne: des espérances de 1705 à la perte des libertés de 1714," *Revue d'histoire diplomatique*, no. 3 (2007): 231-248.

homologue Charles VI, pendant la guerre de Cent ans. Or, refuser de reconnaître la portée de l'accord international sur la succession reviendrait à fragiliser l'existence même de la France. Existence qui se définit dans un cadre profondément multilatéral et européen. Comme l'a démontré l'exemple de l'Autriche de 1713-1714, qui s'est battue seule contre la France et l'Espagne, mais en réalité contre l'accord global de 1713.

Qu'advient-il de ce système au XVIII^e siècle ? Il « fleurit », pour ainsi dire. Le fameux accord de Vienne de 1735 en est la meilleure illustration : la querelle de la Succession de Pologne se jouant aux mêmes frontières naturelles que celles de la Succession d'Espagne, avec à peu près les mêmes acteurs, pourrait déboucher sur une guerre généralisée. En réalité, elle ne dépassera jamais le stade de « drôle de guerre », avec un prince Eugène et un maréchal de Berwick séniles⁵⁷. La plume des diplomates permettra de sortir de l'impasse grâce à un brillant accord de redécoupage : la Toscane revenant au duc de Lorraine, dont le duché est offert à Stanislas Leczynski, roi chassé de Pologne, mais beau-père de Louis XV, offre à la France l'occasion de reboucher un trou historique dans sa géographie (déjà prévu dans le deuxième traité franco-hollandais de partage de 1698).

Sans éclat d'armes, sans aucune logique patrimoniale, mais fondé sur un accord politique. Tout comme celui d'Utrecht. À la différence que cette fois-ci, les conditions géopolitiques sont acceptées d'avance, ainsi que le cadre de la négociation, qui suffit en lui-même pour imposer l'accord aux autres acteurs. Voilà comment naît une société internationale... et les conditions qui permettent à un Vattel d'écrire son *Droit des gens*⁵⁸.

Frederik Dhondt

Aspirant du Fonds de la Recherche Scientifique (FWO-Vlaanderen)
Université de Gand, Institut d'Histoire du Droit

⁵⁷ J.L. SUTTON, *The King's Honor and the King's Cardinal: the War of the Polish Succession*, Lexington, University Press of Kentucky, 1980.

⁵⁸ E. JOUANNET, *Emer de Vattel et l'émergence doctrinale du droit international classique*, (Publication de la Revue Générale du Droit International Public; Nouvelle Série; 50), Paris, Pédone, 1998, 59.

Bibliographie

I. Ouvrages

- BELY, L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990, 905 p.
- BELY, L., SOUTOU, G.-H., THEIS, L., et VAÏSSE, M., dir., *Dictionnaire des ministres des Affaires Etrangères 1589-2004*. Paris, Fayard, 2005, XXX + 660 p.
- CHANDLER, D., *Marlborough as military commander*, London, Spellmount, 2003, 368 p.
- CHURCHILL, W., *Marlborough: His Life and Times (II)*, Chicago, Chicago University Press, 2002, 1 080 p.
- COXE, W., *Memoirs of John, duke of Marlborough, with his original correspondence*, édition de WADE, J., Vol. II, London, Henry G. Bohn, 1848.
- MARQUIS DE DANGEAU, *Journal*. Vol. XII (1707-1709) Paris, F. Didot, 1857, 483 p.
- D'HAUSSONVILLE, *La duchesse de Bourgogne et l'alliance Savoyarde*. Vol. III Paris, Calman-Lévy, 1903, 442 p.
- DE SCHRUYVER, R., *Jan van Brouhoven graaf van Bergeyck 1644-1725 : een halve eeuw staatkunde in de Spaanse Nederlanden en in Europa*, Brussel, Paleis der Academiën, 1965, 528 p.
- DE VOGUË, M., *Le duc de Bourgogne et le duc de Beauvillier: lettres inédites : 1700-1708*, Paris, Plon, 1900, XII + 432 p.
- DHONDT, F., *Nec Pluribus Impar ? De campagnes en onderhandelingen van Lodewijk XIV in de Zuidelijke Nederlanden, 1707-1708*, Gent, Universiteit Gent, 2008, iv + 371 + xl p.
- DOYLE, W., *The Old European Order 1660-1800*, (ROBERTS, J. M., "The Short Oxford History of the Modern World"), Oxford, Oxford University Press, 1992, xviii+420 p.
- FREY, M., et FREY, L., *A Question of empire : Leopold I and the war of Spanish succession, 1701-1705*, "Brooklyn college studies on society in change", New York, Columbia University Press, 1983, IX + 165 p.
- GAXOTTE, P., *La France de Louis XIV*, Genève, Famat, 1946, 379 p.
- GEIKIE, R., MONTGOMERY, I.A., TREVELYAN, G.M., et GEYL, P., *The Dutch barrier, 1705-1719*, Cambridge, Cambridge University Press, 1930, 418 p.
- ISRAËL, J., *The Dutch Republic. Its rise, greatness and fall 1477-1806*, (EVANS, R. J. W., "Oxford History of Early Modern Europe"), Oxford, Oxford University Press, 1995, XXX + 1231 p.
- JOUANNET, E., *Emer de Vatel et l'émergence doctrinale du droit international classique*, "Publication de la Revue Générale du Droit International Public; Nouvelle Série; 50", Paris, Pédone, 1998, 490 p.
- KAMEN, H., *Philip V of Spain: the king who reigned twice*, New Haven, Yale University Press, 2001, VII + 277 p.
- KIRCHHAMMER, A., *Feldzüge des prinzen Eugen von Savoyen nach den Feld-Acten und anderen authentischen Quellen*. Vol. X, "Geschichte der Kämpfe Österreichs", Wien, Verlag des K.K. Generalstabes, 1885, 561 p.
- LAVISSE, E., *Louis XIV: histoire d'un grand règne 1643-1715*, (édition présentée par PILLORGET, R. et PILLORGET, S. Paris, Robert Laffont, 1989, 1 222 p.
- LEGRELLE, A., *La Diplomatie française et la Succession d'Espagne: 1659-1725*, Gent, Dullé-Plus, t. 1 + 2 + 3, 1888, 530 + 717 + 788 p.
- LESAFFER, R., *Defensor Pacis Hispanicae. De Kardinaal-Infant, de Zuidelijke Nederlanden en de Europese politiek van Spanje: van Nördlingen tot Breda (1634-1637)*, (Anciens pays et assemblées d'états ; 97), Kortrijk-Heule, UGA, 1994, XLV + 222 p.
- LOSSKY, A., *Louis XIV and the French monarchy*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1994, IX-352 p.
- LYNN, J.A., *The Wars of Louis XIV, 1667-1714*, (SCOTT, H. M. et COLLINS, B. W., dir., "Modern Wars in Perspective"), London, Longman, 1999, XIII + 421 p.
- MANDROU, R., *L'Europe "Absolutiste": Raison et Raison d'Etat 1649-1775*, Paris, Fayard, 1977, 402 p.

- MAQUART, M.-F., *Le réseau français à la cour de Charles II d'Espagne : jeux diplomatiques de fin de règne - 1696-1700 (diss. doc.)*, Villeneuve-d'Asq, Presses Universitaires du Septentrion, 1999, 753 p.
- MCKAY, D., *Prince Eugene of Savoy*, (HATTON, R., "Men in office"), London, Thames and Hudson, 1977, 288 p.
- MELCHIOR-BONNET, S., *Louis et Marie-Adélaïde de Bourgogne: la vertu et la grâce*, Paris, Robert Laffont, 2002, 298 p.
- MONTARIOL, D., *Les droits de la reine. La guerre juridique de dévolution (1667-1674) (diss. soc.)*. 2 vol Toulouse, Université Toulouse I, 2005, 641 + p.
- OURY, C., *Blenheim, Ramillies, Audenarde. Les défaites françaises de la guerre de Succession d'Espagne (1704-1708)*, Paris, Ecole des Chartes, 2005, 322 + 343 + 137 p.
- PAOLETTI, C., *Il Principe Eugenio di Savoia*, Roma, Stato Maggiore dell'Esercito, 2001, VI + 638 p.
- PENICAUT, E., *Faveur et pouvoir au tournant du grand siècle, Michel Chamillart : Ministre et secrétaire d'état de la guerre de Louis XIV*, "Mémoires et documents de l'Ecole des chartes"), Paris, Ecole des chartes, 2004, X + 518 p.
- MARQUIS DE QUINCY, *Histoire Militaire du règne de Louis le Grand*. Vol. V Paris, D. Mariette, 1726, 606 p.
- RADDATZ, H., *Vendôme und der Feldzug in Flandern 1708*, Schwerin, Philosophische Facultät zu Rostock, 1878, 53 p.
- STORK-PENNING, J.G., *Het grote werk: vredesonderhandelingen gedurende de Spaanse successie-oorlog 1705-1710*, "Historische Studies; 12"), Groningen, Wolters, 1958, XXV + 468 p.
- SUTTON, J.L., *The King's Honor and the King's Cardinal: the War of the Polish Succession*, Lexington, University Press of Kentucky, 1980, VI + 250 p.
- TROOST, W., *Stadhouder-koning Willem III. Een politieke Biografie*, Hilversum, Verloren, 2001, 331 p.
- VAST, H., *Les grands traités du règne de Louis XIV. III: La Succession d'Espagne*, Paris, Picard, 1899, 221 p.
- DE VAULT, F.E. et PELET, J.-J. G., *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, Paris, Imprimerie Nationale, 11 v., 1835-1862.
- VEENENDAAL SR., A.J., *Het Engels-Nederlands Condominium in de Zuidelijke Nederlanden tijdens de Spaanse Successieoorlog*, Utrecht, Rijksuniversiteit Utrecht, 1945, 299 p.
- VERMEIR, R., *In staat van oorlog : Filips IV en de zuidelijke Nederlanden, 1629-1648*, Maastricht, Shaker, 2001, xxix + 341 p.
- VON SRBIK, H., *Österreichische Staatsverträge. Niederlande. Erster Band: bis 1722*, Wien, Adolf Holzhausen Verlag, 1912, 648 p.

II. Articles et contributions

- ALBAREDA, J., "La Catalogne et Philippe V d'Espagne dans la guerre de Succession d'Espagne: des espérances de 1705 à la perte des libertés de 1714," *Revue d'histoire diplomatique* (2007), 231-248.
- BELY, L., "Méthodes et perspectives dans l'étude des négociations internationales à l'époque moderne," in: *Formen internationaler Beziehungen in der Frühen Neuzeit; Frankreich und das Alte Reich im europäischen Staatensystem: Festschrift für Klaus Malettke zum 65. Geburtstag*, (EXTERNBRINK, S., ed.), Berlin, Drucker & Humboldt, 2001, pp. 219-233.
- BERENGER, J., "Une décision de caractère stratégique: l'acceptation par Louis XIV du testament de Charles II d'Espagne," *Revue internationale d'histoire militaire* (2002), 95-111.
- — —, "Une tentative de rapprochement entre la France et l'Empereur," in: *Guerres et paix en Europe Centrale aux époques moderne et contemporaine : mélanges d'histoire des relations internationales offerts à Jean Bérenger*, (TOLLET, D., ed.), Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 2003, pp. 221-236.

- DHONDT, F., "Clans, Cabales en Coterieën: de Slag bij Oudenaarde en de permanente machtsstrijd in de Grand Siècle," *Handelingen van de Geschied- en oudheidkundige kring van Oudenaarde, van zijn kastelnij en van den lande tusschen Maercke en Ronne* XLVI (2009), 3-35.
- , "De Slag bij Oudenaarde en de Spaanse Successieoorlog," in: *Oudenaarde 1708. Een stad, een koning, een veldheer*, (LACHAERT, P.-J., dir.), Leuven, Davidsfonds, 2008, pp. 51-78.
- JONES, C., "The Vote in the House of Lords on the Duke of Ormond's 'Restraining Orders, 28 May 1712'," *Parliamentary History* XXVI (2007), 160-184.
- LAHAYE, M., "Louis Ier d'Espagne (1661-1700) : essai sur une virtualité politique," *Revue historique* (2008/3), 605-626.
- RULE, J.C., "Louis XIV, Roi-bureaucrate," in: *Louis XIV and the craft of kingship*, (RULE, J. C., dir.), Columbus, Ohio State University Press, 1969, pp. 1-101.
- THOMSON, M.A., "Louis XIV and the origins of the war of Spanish Succession," *Transaction of the Royal Historical Society* V (1954), 111-134.
- WEINDL, A., "The *Asiento* de Negros and International Law," *Journal of the History of International Law - Revue d'histoire du droit international* X (2008), 229-258.